

DIRECTION

**Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes**

Direction Commande Publique

Affaire suivie par M. TOMKOWICZ
LG/PT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230608-DEC2023-194-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2023

Décision n° 2023 – 194

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL, DE CHAUSSURES DE SECURITE ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE – AF22045 – LOT 5 – FOURNITURE D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 en date du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R2194-8,

Vu la décision n°2023-30 en date du 24 janvier 2023 attribuant l'accord-cadre à la société NOYER SAFIA,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières, et notamment son article 23,

Considérant que la société n'est plus en mesure de proposer les produits mentionnés aux lignes 3 et 4 du bordereau des prix unitaires et donc la nécessité de remplacer ces deux références ainsi que le tarif de l'une de ces références,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle, avec la Société NOYER SAFIA dont le siège social se situe Zone d'Activités du Bois Rigault Nord – 4 rue Calmette à 62 880 VENDIN-LE-VIEIL.

Cet avenant porte sur les modifications de références des lignes 3 et 4 du Bordereau des Prix Unitaires et la modification du tarif de la ligne 3 du Bordereau des Prix Unitaires, dont le coût unitaire initial de 0,72 € H.T. la paire devient 1,15 € H.T. Le tarif de la ligne 4 demeure en revanche inchangé.

Le Bordereau des Prix Unitaires ajusté est joint en annexe de l'avenant.

ARTICLE 2 : L'avenant n°1 n'a aucun impact économique. Le montant maximum de l'accord-cadre demeure fixé à 41 000 € H.T. par période.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'accord-cadre demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 8 juin 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué